

la responsabilité des fonctions d'entretien, y compris la sécurité du système et de ses données. *Par conséquent il est essentiel d'assurer la formation des utilisateurs, non seulement quant à l'utilisation des systèmes, mais quant à l'importance des procédures de sécurité correctes.*

Citation du rapport GRC – Security Evaluation and Inspection Team (SEIT)

5.2 **Acquisition d'équipement**

La politique d'acquisition a été établie pour satisfaire entre autres aux exigences suivantes:

- assurer la compatibilité avec COSICS (Réseau canadien d'information et de communication protégées à accès direct) et le parc d'ordinateurs en place.
- Assurer des normes viables de soutien à l'utilisateur, d'entretien de matériel, et d'appui à la mise au point de logiciels.
- Maximiser le contenu canadien et satisfaire aux exigences du service des Langues Officielles et du Conseil du Trésor.

5.2.1 **Responsabilité fonctionnelle**

Il faut avoir l'autorisation préalable de MIS pour acquérir des équipements informatiques. Le budget de ces acquisitions est normalement centralisé à MIS, mais dans des circonstances exceptionnelles on peut employer des fonds d'autres centres de responsabilité. Dans de tels cas, il faut malgré tout l'autorisation de MIS pour assurer le respect des normes et la possibilité de l'entretien. Les micro-ordinateurs avec leur logiciel, ainsi que les machines de traitement de texte et machines à écrire électroniques des missions relèvent de la Section de la bureautique (MISX). Le traitement de texte à l'administration centrale relève de MISW.

Les micro-ordinateurs, machines de traitement de texte et machines à écrire les plus répandus ne sont pas conformes à la norme Tempest; en conséquence ils ne doivent pas être utilisés pour le traitement de données classifiées. Les organisations qui doivent traiter de telles données doivent préparer une proposition pour MIS, et en adresser une copie à MIT. MIT est l'autorité du Ministère pour la norme Tempest et a la responsabilité d'acquérir et d'entretenir les équipements conformes aux normes de sécurité, bien que l'autorisation et le financement relèvent toujours de MIS. Il y a lieu d'adresser copie des propositions impliquant Tempest au Coordonnateur de la sécurité de l'informatique à ISS (Direction de la sécurité), pour permettre l'explication et l'installation des mesures de protection physique appropriées.

5.2.2 **Responsabilité comptable**

Les micro-ordinateurs sont normalement fournis à titre de prêt à court ou long terme pour des fonctions particulières. MIS effectue des prises d'inventaire périodiques, avec examen de l'utilisation des équipements. MIS a l'autorité de redistribuer les appareils qui sont sous-utilisés, ou dont la justification d'origine n'est plus applicable, ou pour lesquels il existe une priorité plus élevée ailleurs dans le Ministère.

5.3 **Responsabilités des utilisateurs et des gestionnaires**

Beaucoup des tâches qui sont assumées par des spécialistes informaticiens dans le cas des gros ordinateurs reviennent aux utilisateurs et aux gestionnaires dans le cas des micro-ordinateurs.